

Le dumping social, cette fraude toujours plus organisée

Les fraudes au détachement concernent des structures plus grosses. Et impliquent aussi des travailleurs non européens. La riposte, elle, s'internationalise.

LAURENCE WAUTERS
PASCAL LORENT

Le bilan est impressionnant : huit personnes déférées devant le juge d'instruction, des perquisitions, des biens de luxe saisis, le tout avec la mobilisation de quatre-vingts enquêteurs de la police judiciaire fédérale et vingt-six inspecteurs sociaux de l'ONSS et du contrôle des lois sociales, dans le cadre d'une vaste enquête coordonnée par Europol. L'important coup de filet opéré cette semaine a remis en lumière la problématique du détachement et les fraudes qui l'accompagnent.

1 Un mécanisme qui prend de l'ampleur

Le détachement, c'est ce mécanisme qui permet à un travailleur résidant d'un état membre de l'Union européenne de venir travailler temporairement (deux ans maximum) pour une autre entreprise que celle qui l'emploie, dans un

autre Etat européen. En résumé, une entreprise X, installée dans un pays A, détache son salarié vers une entreprise Y située dans un pays B. Le salarié est rémunéré au barème horaire du pays où il preste, mais les cotisations sociales sont payées dans le pays d'origine.

« Les grosses sociétés n'ont pas assez de main-d'œuvre pour les travaux demandant une faible qualification, soit parce que celle-ci est trop chère, ou parce qu'elle n'en trouve pas », explique Gauthier Pijck, auditeur du travail du Brabant wallon. « Il n'y a pas de problème à cela. » Sauf que des mécanismes frauduleux visent à tirer profit de cette situation : le travailleur n'est pas réellement détaché, il n'est pas payé au barème légal et/ou les cotisations sociales ne sont pas versées dans le pays d'origine. En cas de fraude souvent, la société qui « détache » le travailleur n'a pas d'activité réelle dans le pays d'origine. Juste une boîte aux lettres.

« Le nombre de travailleurs détachés a atteint, au niveau européen, un peu plus de 3 millions en 2019, pour 1,9 million en 2018 », signale Hugues Ghenne (service d'études de la FGTB). Un indice est le nombre de formulaires A1 délivrés pour autoriser un détachement puis son renouvellement : « Ce nombre a atteint 4,6 millions en 2019, ce qui représente une augmentation de 1,16 million par rapport à 2018. »

La Belgique, une des principales destinations de ces travailleurs venus des Pays-Bas (des Européens de l'Est arrivant via les agences d'intérim de ce pays), de Pologne et du Portugal, est fortement touchée par cet accroissement. « On est passés de 211.203 en 2014 à 257.728 en 2019, soit une augmentation de 22 % en cinq ans », poursuit Hugues Ghenne, qui précise : le détachement

concerne six salariés pour un indépendant et touche principalement la Flandre.

2 Des contrôles ciblés

Face à cette croissance, les contrôles mobilisant plusieurs administrations (ONSS, Inasti, contrôle des lois sociales, auditorat) se multiplient, signale Bart Staipaert, directeur du Service d'information et de recherche sociale (Sirs) : 6.460 en 2019, 5.270 en 2020 (année civile) et 2.760 au cours du premier semestre de cette année. « Nous utilisons davantage le datamining pour mieux cibler les chantiers contrôlés », poursuit-il. « Depuis le début de cette année, 68 % des contrôles sur ces chantiers ont permis de découvrir des infractions. »

Des chiffres qui ne reflètent qu'une partie de la réalité, nuance Charles-Eric Clesse, auditeur du travail du Hainaut. « Il y a plein d'enquêtes qui ne concernent pas initialement le dumping social mais dans lesquelles on finit par en retrouver. » A tel point que les effectifs sont largement insuffisants. « Du travail, il y en a », poursuit-il, « mais nous ne sommes pas assez : si nous voulions ouvrir 50 dossiers, nous n'y arriverions pas. Il y a trop peu de personnel, tant chez les magistrats que chez les inspecteurs spécialisés et à la police. »

3 Des collaborations naissantes

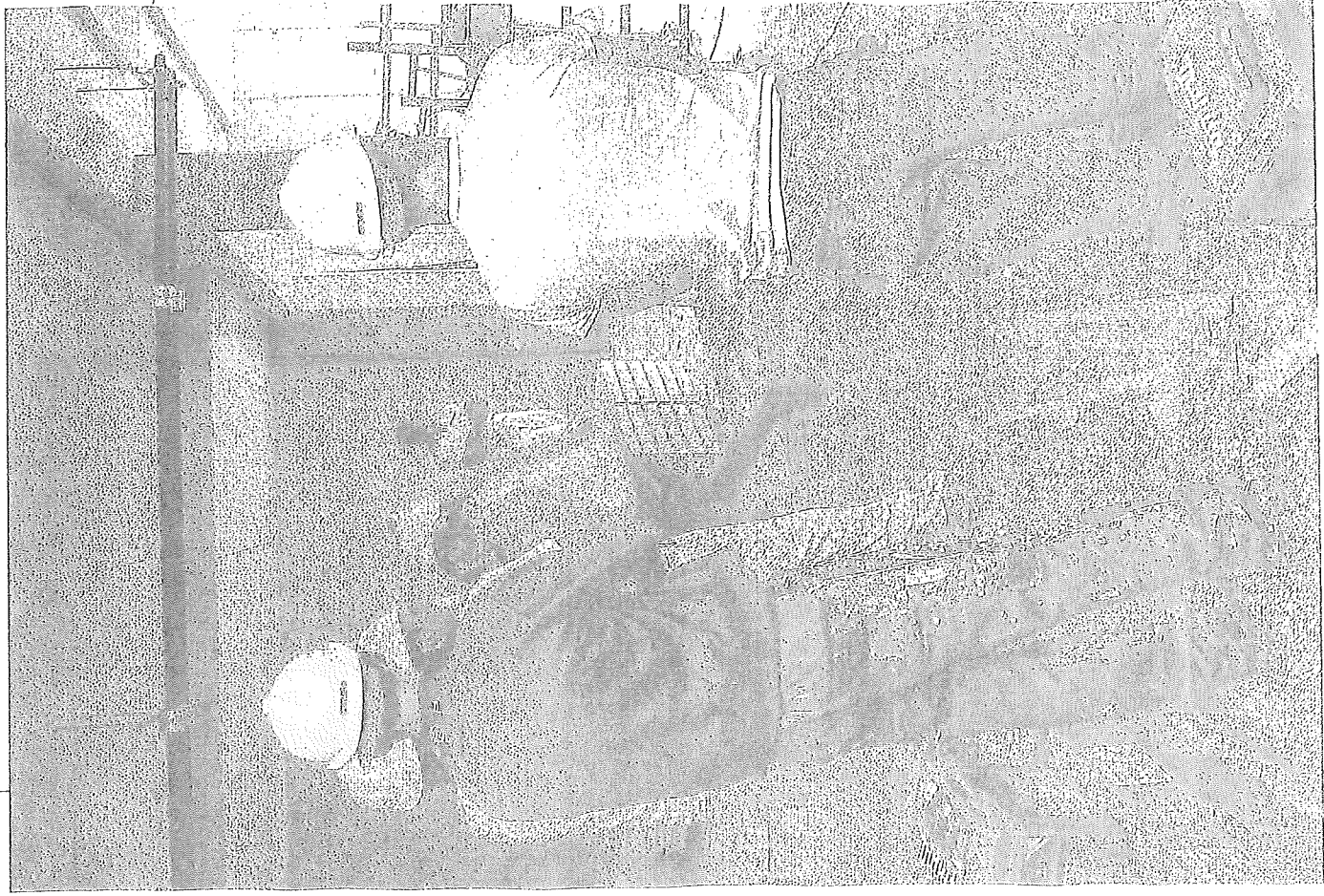
Déceler une fraude au détachement n'est jamais simple. Un indice, souvent, dans le cas de marchés publics, est le prix auquel a été attribué ce chantier. « Plus il est bas, plus le risque de dumping est grand », résume Gauthier Pijck. Avec, en général, des sociétés organisées en cascade, même si le recours à ces sous-traitances multiples avait été limité par le ministre Borsus (MR) en 2015. Il n'en reste pas moins que déceler un détachement frauduleux reste une procédure longue et fastidieuse. « Pour vérifier si le détachement a été opéré dans les règles, nous sommes contraints d'avoir d'abord un contact avec l'autorité qui a prétendument autorisé le détachement et cela peut prendre des mois d'attente, déplore Charles-Eric Clesse. En attendant, la société est repartie et nous ne savons plus rien faire. C'est ça, le système européen. »

Pas seulement, heureusement. Une cellule de collaboration internationale, l'European Labour Authority, a été créée voici une année environ. « Nous avons déjà mené quelques opérations de contrôles communes, avec des inspecteurs étrangers », explique Bart Staipaert en ajoutant que cette structure permet aussi d'obtenir plus rapidement les informations demandées aux administrations nationales. Par ailleurs, ajoute-t-il, un traité multilatéral est en préparation au sein du Benelux et des traités bilatéraux existent (avec la France) ou sont en préparation (avec la Slovaquie, notamment), afin d'améliorer l'échange d'informations et la lutte contre les détachements frauduleux.

4

Des filières plus grosses, plus organisées

« Le dumping social a changé », constate l'auditeur du travail du Hainaut. « Il y a quelques années, il concernait de petites structures. Maintenant, on se retrouve avec de grosses sociétés et des systèmes de fraude plus importants ». Par ailleurs, certains pays comme la Pologne, la Roumanie ou la Bulgarie ne sont que des lieux de transit. « Ces pays peuvent aussi servir de pays d'entrée pour des ressortissants hors UE, des Biélorusses ou des Brésiliens par exemple », précise son homologue du Brabant wallon. A cela s'ajoute la filière brésilienne, complète Bart Staipaert : des Brésiliens qui obtiennent un permis de travail au Portugal, où la législation est plus souple, avant d'être détachés vers d'autres pays de l'Union. Dont la Belgique.



Le détachement est en hausse. Il n'indire souvent.